

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**TARIFS DES
CONCESSIONS
FUNERAIRES 2025
DANS LE
CIMETIERE
COMMUNAL**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

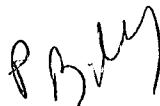
formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024**OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES 2025 DANS LE CIMETIERE COMMUNAL****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,**VU** la délibération D125/23 du 6 décembre 2023 fixant pour l'année 2024, les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal en terrain général et en columbarium,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Il convient de procéder, pour l'année 2025, avec une application au 1^{er} janvier 2025, à l'augmentation des tarifs des concessions funéraires de l'ordre de 2 % environ,

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ**

ARTICLE 1 : Abroge la délibération D125/23 du 6 décembre 2023 fixant pour l'année 2024, les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal en terrain général et en columbarium

ARTICLE 2 : Approuve comme suit les tarifs applicables aux concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Concessions en terrain général	Concessions décennales	230 €
	Concessions trentenaires	695 €
Concessions en columbarium (Cases et caveau-urnes avec marbrerie d'origine)	Concessions décennales	406 €
	Concessions trentenaires	1 224 €
Concessions en columbarium (Caveau-urnes sans marbrerie d'origine)	Concessions décennales	230 €
	Concessions trentenaires	695 €
Plaque d'identification au Jardin du souvenir	Concessions décennales	128 €

ARTICLE 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférent.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière municipale de la Ville des Lilas, aux intéressés.

Délibération votée par 27 voix en faveur, 0 voix contre et 2 abstentions.

Le Maire des Lilas,



Le secrétaire de séance


Lionel BENHAROUS

Patrick BILLOUET

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

23 DEC. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

